

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 AVRIL 2025

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT MODIFIEE A L'ARTICLE 6 CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADHOC, ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES MARANA GOLO, CASTAGNICCIA-CASINCA ET PASQUALE PAOLI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI MARANA GOLO

DE 2025-027

Nombre de conseillers

En exercice : 59 Quorum : 30

Présents : 21

Absents : 20

- dont ayant donné pouvoir : 19

Votants : 40

-dont « pour » : 40

-dont « contre » : 0

- Abstention : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le vendredi 04 avril 2025 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le lundi 31 mars 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine	COSTA Lucien FILIPPI Jean François GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre	MORACCHINI Christian OLMETA Pierre ORSONI Pierre ROCCHI Ange Toussaint SALVIANI Pierre Paul	SARGENTINI François SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre VENTURINI Simon
---	---	---	---

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre)	CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) FRANCESCHETTI Bernard (à Moracchini Christian) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Leschi Pierre) GUIDICELLI Mathieu (à Orsoni Pierre) LECA Jacques (à Soustre Frederic)	MARIANI Mathieu (à David Casanova) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François) NASICA Pierre (à Alberini Colonna Nicolette) ORSINI François (à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles (à Sargetini François) PASQUALINI Jean Felix (à Bruschini Pierre)	POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) SALICETI Nicolas (à Cognetti Turchini Catherine) SIMONPIERI Maria Catherine (à Brignole Jean)
--	--	---	--

Absents :

ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BERTINI Jean Marcel CIATTONI Michel COSTA Jacques FERRARI Blaise	GIUDICELLI Jean MAESTRACCI Jean Felix NEGRONI Jérôme PACCIONI Sylvestre POLIDORI Christiane RENUCCI Franck	RENUCCI Jean ROSSI Alexandre SIMONPIETRI Antoine TOMASINI Jacques André	VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	---	--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 04 AVRIL 2025 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), a été engagé par la CC Marana Golo grâce à la déclaration d'intention transmise du préfet de Corse par courrier en date du 20 avril 2022.

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 VOTANTS : 40

02B-200073138-20250404-2025-027-DE

At-cuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 11/04/2025 N 2025-027

Publication : 11/04/2025 N 2025-027

Pour l'autorité compétente par délégation



Le 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse a été désignée par le Préfet de Haute-Corse « référent État » pour cette démarche.

La démarche PAPI s'effectue en respectant le cahier des charges en vigueur (PAPI 3 2023) en deux phases :

- Un Programme d'études préalables (PEP) d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.
- Un programme d'actions (dont travaux) d'une durée inférieure ou égale à 6 ans.

Le service instructeur des dossiers PAPI est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL de Corse).

A ce stade, le dossier du PEP PAPI Marana Golo a été validé par la DREAL le 30 septembre 2024. Le PEP PAPI Marana Golo (CCMG) comporte 32 actions qui seront mises en œuvre au niveau du TRI de la Marana et au niveau du bassin versant du Golo.

Les actions concernant le bassin versant du Golo seront menées en partenariat avec les communautés de communes Pasquale Paoli (CCPP) et Castagniccia Casinca (CCCC) dont les charges concernant l'autofinancement seront réparties en fonction de clés de répartition financière établies selon des données récoltées lors d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La CCMG est porteuse de la démarche PAPI et est clairement identifiée comme cheffe de file. Les modalités de partenariat proposées sont :

- La mise en œuvre des actions par la CCMG, en concertation avec les communautés de communes partenaires pour le suivi technique, administratif et financier, conventionnée par des contrats de mandat entre la CCMG et les CC partenaires.
- Les autorisations d'engagement et crédits de paiements seront avancés par la CCMG qui recevra en recettes : les crédits FPRNM, les crédits FEDER et les parts des charges engagées par les partenaires des actions (cf. convention de groupement de commande).

De ce fait, afin d'effectuer des achats en commun, y compris pour les études ou les prestations de services liées au PEP PAPI Marana Golo, un groupement de commande est constitué entre la CCMG, la CCCC et la CCPP, sur le fondement des dispositifs de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L1414-3 du CGCT ;

Vu la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI de Marana Golo, signée et délibérée le 24.09.24.

- ➔ Une modification de l'article 6 de la convention constitutive de groupement de commande entre les Communautés de Communes Marana Golo, Castagniccia-Casinca et Pasquale Paoli, pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI Marana Golo, a été jugée nécessaire car la rédaction initiale de cet article portait à confusion et pouvait prêter à des interprétations divergentes. La nouvelle rédaction de l'article 6 vise à clarifier les dispositions et à garantir une compréhension uniforme par toutes les parties prenantes. Vous trouverez ci-joint le texte modifié.
- ➔ Considérant qu'à la suite de la signature de la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI de Marana Golo, il convient conformément à l'article 6.1 de la convention de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CAO de la Communauté de Communes Marana Golo.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 10/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 VOTANTS : 40

Par 40 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Non-participation

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve l'entente entre la Communauté de Communes Marana Golo, la Communauté de Communes Pasquale Paoli et la Communauté de Communes de Castagniccia Casinca afin de réaliser les actions du PEP PAPI Marana Golo,
- Approuve que la CCMG soit porteuse de la démarche PAPI et qu'elle soit identifiée comme coordonnateur du groupement de commande,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande relative aux marchés publics pour la mise en œuvre des actions du PEP PAPI Marana Golo entre la Communauté de Communes Marana Golo, la Communauté de Communes Pasquale Paoli et la Communauté de Communes de Castagniccia Casinca,
- Désigne le membre titulaire et le membre suppléant à la Commission dédiée :
 - o SARGENTINI François (membre titulaire)
 - o COGNETTI Vincent (membre suppléant)
- Autorise Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Les signatures sont au registre des délibérations,

Omessa, le 04 avril 2025

Le Président

François SARGENTINI



NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 VOTANTS : 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-027-DE

DELIBERATION N 2025-02
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

